



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Délibération N°2010-12-02

Nombre de Délégués :

En Exercice : 22
Délégués présents : 9
Suppléants : 1
Pouvoirs : 1
Excusés : 10
Absents : 3
.....
Votes exprimés : 10

L'an deux mil dix, le seize décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U., dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur ALAIN POYRAULT.

VU la convocation au Comité Syndical du SMECRU du 8 décembre 2010, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2010,

VU la convocation envoyée le 9 décembre aux membres du Comité Syndical les convoquant pour la séance du 16 décembre 2010, en report de la séance du 8 décembre 2010,

VU l'article L2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical nouvellement convoqué dans les délais légaux peut alors délibérer valablement sans condition de quorum,

Monsieur Alain POYRAULT, Président du SMECRU, déclare la séance ouverte, bien que le quorum ne soit pas atteint.

DELEGUES PRESENTS :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Louis REY
- **Délégués suppléants** : Monsieur Jean-Pierre MOUFLIER (pouvoir de Monsieur Gilles PECCI)

DELEGUE(S) EXCUSE(S) :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Gilles PILLOUX, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Yves GUILLOTTE, Madame Malika MORPAIN, Monsieur Gilles PECCI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOUFLIER), Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Jean-Yves PICHOLLET, Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Christian RIBIOLLET
- **Délégués suppléants** : Monsieur Grégoire LAFVERGES

DELEGUE(S) ABSENT(S) : Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Alain HEYRAUD, Madame Christine VIONNET

Madame Isabelle GRANDMOTTET est désignée par le Comité Syndical en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN de RIVIERES

VU la délibération n°2010-09-04 du 15 septembre 2010 décidant de la création d'un poste de technicien de rivières à temps complet au sein du SMECRU pour la mise en œuvre du projet de contrat de rivière des Ussets,

VU la publication de l'offre et la procédure de recrutement opérés tels que suit :

Publication d'une déclaration de création d'emploi et d'une fiche de poste

La déclaration de création d'emploi a été reçue le 16/10/2010 par le CDG74 et enregistrée sous le n°3212, puis a fait l'objet d'une publication légale par arrêté du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône n°2010-EM33/ 10-194 le 19/10/2010.

La publication de la fiche de poste pour l'emploi de Technicien de rivières au sein du SMECRU a été effectuée jusqu'au 21 novembre 2010 sous le titre de « Technicien(ne) de rivières » sur les sites internet suivants : Centre de Gestion, Association Rivières Rhône Alpes, Gest'eau, Emploi-Environnement et Zegreenweb.

Recrutement du technicien de rivières

1) Réception des offres

Quatre-vingt-dix-sept (97) candidatures ont été réceptionnées.

2) Entretiens

Le jeudi 2 décembre 2010, neuf (9) candidats ont été reçus par Monsieur Alain POYRAULT en qualité de Président du SMECRU, Madame Cécile MARQUESTE Chargée d'intervention de l'AERMC, Madame Danielle TEYSSONNEYRE du service de l'environnement du Conseil Général 74, et Madame Perrine BROUST chargée de missions du SMECRU. Les entretiens ont eu lieu au sein de la Mairie de FRANGY, à l'issue desquels un dossier a été retenu.

3) Choix du candidat

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Cédric BEJOT. Ayant une expérience en tant que technicien de rivières, Mr BEJOT connaît le déroulement d'un contrat de rivière et montre une bonne connaissance des milieux aquatiques, berges et ripisylves. Son expérience pour la mise en place et le suivi de chantiers, ainsi que sa compétence en gestion de milieux et montage de dossiers ont été appréciés.

Conditions liées au poste

Le contrat de travail sera établi en application des dispositions de l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sera conclu par un CDD d'une durée d'un an. Le recrutement du technicien sera effectif pour un horaire de 35h /semaine à compter de la signature du contrat. L'entrée en fonctions est prévue durant le premier trimestre 2011.

Nature de la fonction : Technicien de rivières

L'intéressé aura le grade référence de la fonction publique territoriale suivant : 8^{ème} échelon du grade de technicien territorial de 2^{ème} classe correspondant à la rémunération de l'indice Brut 463 (indice majoré 405), ainsi que :

- les indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacement,
- l'Indemnité Spécifique de Service au taux moyen applicable au grade de technicien territorial de 2^{ème} classe, selon le coefficient de modulation fixé par arrêté individuel,
- le Supplément Familial de Traitement, selon les conditions en vigueur, le cas échéant.

Pour le financement de ce poste, le S.M.E.C.R.U sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes. L'Agence de l'Eau RM&C sera également sollicitée pour des aides à l'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Comité Syndical**,

DONNE SON ACCORD pour le recrutement de Monsieur Cédric BEJOT, en qualité de technicien de rivières du SMECRU, selon les conditions énumérées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail pour une durée d'un an et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de la Région Rhône Alpes pour ces opérations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE le Président à renseigner le tableau des emplois du SMECRU.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain POYRAULT



Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____